



Aménager ses espaces publics

Le cimetière

lieu de mémoire et de recueillement



Chartres



Montreuil

Espace public à nul autre comparable, le cimetière est un lieu de mémoire collective où l'intimité et la spiritualité de chacun doivent être respectées. Il peut aussi renforcer le sentiment d'identité et d'appartenance à la commune, au pays.

Des études récentes nous signalent que la fréquentation des cimetières reste très soutenue malgré l'étiollement des valeurs religieuses et l'évolution des modes de vie

(dispersion géographique des membres d'une même famille, augmentation des divorces et des familles recomposées).

Dans le même temps, les familles disent avoir de plus en plus de difficultés à trouver dans le cimetière un lieu de recueillement. Elles reprochent des lacunes dans l'entretien et déplorent le manque de places pour les urnes funéraires. Elles souhaitent davantage de commodités (bancs, points d'eau, poubelles) et un aménagement de l'espace laissant une plus grande part à la nature.

Le cimetière paysager semble répondre à leurs attentes avec une symbolique de l'arbre et du végétal très forte, comme si la présence de la nature était capable de gommer le sentiment d'abandon et de tristesse qu'elles ressentent et pouvait favoriser l'intimité propice au recueillement.

De très nombreuses communes, quelle que soit leur taille, ont un projet concernant leur cimetière : création, requalification avec reprise ou non des concessions abandonnées, extension, aménagement d'un espace dédié aux cendres, restauration d'un mur de clôture... L'enjeu est d'importance car le cimetière a vocation à durer, à passer les générations. Un "esprit du lieu", propre à chaque cimetière, peut être développé. Des ambiances de grande qualité peuvent prendre forme au fil des ans.

Ce cahier propose d'évoquer ce lieu unique de la commune, en s'attachant plus particulièrement aux sites d'implantation, aux ambiances du cimetière, aux espaces dédiés aux cendres. Un bref aperçu de l'évolution des pratiques funéraires permet de se replacer dans une perspective historique. Enfin, quelques points de réglementation particuliers sont explicités.

Publication du C.A.U.E.
d'Eure-et-Loir

Comité de pilotage :

- Association des Maires
- C.A.U.E.
- Conseil général
- D.D.E.
- S.D.A.P.

Membre invité :

- Commune de Ver-lès-Chartres



Le cimetière : composer un lieu unique

Le site

L'implantation des cimetières est assez variée dans le département, même si celle du cimetière clos de hauts murs et isolé du bourg au milieu des champs apparaît comme la plus fréquente, conséquence du décret de 1804 (cf. encadré "anciennes pratiques funéraires"). Certains cimetières sont cependant restés près de l'église dans le centre du bourg et participent ainsi au paysage quotidien de ses habitants. La situation topographique peut aussi jouer un rôle très important en mettant en relation le cimetière avec des éléments forts du paysage qui l'entourent. Ainsi, le choix du site occupe-t-il une place très importante dans la définition de l'ambiance même du cimetière.

Quand un problème de manque de place se présente, il est préférable d'étendre le cimetière existant afin de maintenir une unité dans la mémoire collective en évitant de créer une coupure. L'ambiance de l'ensemble du cimetière peut aussi être améliorée grâce à cette extension. Quand cela n'est pas possible, un site à la hauteur de l'enjeu que représente la création d'un nouveau cimetière doit être recherché (qualité du paysage, des points de vue, des structures végétales en place).



Ermenonville-la-Grande

Le cimetière est isolé dans les champs, coupé du bourg. Seuls ses hauts murs caractéristiques et des arbres le signalent.



Bouglainval

Le cimetière est situé près de l'église, au cœur du bourg. Il est intégré à la vie du village.



Chartres

Le cimetière s'inscrit sur un versant de la vallée de l'Eure et offre un panorama exceptionnel sur la ville avec la cathédrale comme point d'orgue.

L'esprit du lieu

Chaque cimetière devrait apparaître comme un endroit singulier, qui nous invite à la promenade et à la méditation. Quand les tombes émergent d'un sol entièrement minéral, il peut parfois sembler aride, froid. La symbolique du végétal, quant à elle, est forte en ce lieu à la fois très terrestre et spirituel. Les arbres des cimetières au feuillage persistant comme les ifs, les buis, les cyprès dans le sud, donnent l'impression de ne pas donner prise aux saisons qui passent et semblent évoquer la mémoire intacte des défunts. Au contraire, les arbres au feuillage caduc offrent des tableaux sans cesse renouvelés, vivants, et peuvent créer des ambiances différentes.

Des sols enherbés, quelques arbres implantés avec soin, peuvent parfois suffire à créer une atmosphère de jardin, à donner des repères, à constituer différents sous-espaces tout en gardant l'unité de l'ensemble.



Saint-Cloud-en-Dunois

Les sols de nombreux cimetières du département sont entièrement minéraux (gravillons) et non plantés.



Chartres

Une allée bordée d'arbres, ici de conifères, peut structurer agréablement le cimetière.



Cernay

Les espaces entre les tombes sont enherbés et confèrent une douceur et une unité à l'ensemble. Une allée de conifères constitue un fond de décor.



Ermenonville-la-Grande

Cette allée en croix, centrale, constituée de hauts buis taillés, donne un caractère unique à ce cimetière.



Courville-sur-Eure

Cet arbre de Judée agrémenté de sa floraison les abords du cimetière situé près de l'église.

autres pays, autres cimetières...

Une suite de clairières dans les bois, aux ambiances différentes.



Rotterdam (Pays-Bas)

Des "pièces" séparées par des haies de charmes et des allées enherbées.



Göteborg (Suède)

Une "forêt" de stèles de pierre blanche gravées qui s'élèvent vers le ciel.



Damas (Syrie)

Une prairie arborée ponctuée de pierres tombales variées.



Cambridge (Etats-Unis)

Des sculptures en bois, colorées, contant l'histoire des morts.



Sapanta (Roumanie)

La qualité du seuil et des abords

L'entrée du cimetière peut se réduire à un simple portail interrompant le haut mur de clôture. Parfois, il existe un véritable espace public de transition entre l'intérieur et l'extérieur. La création d'abords plantés d'arbres permet une mise en scène du seuil et la constitution d'un écrin au cimetière. Les jours d'affluence étant rares, il est souvent préférable de ne pas matérialiser de vastes stationnements qui dénatureraient la qualité de ces abords et n'auraient qu'une utilité très temporaire. La qualité du mur d'enceinte est aussi importante et sa restauration doit être soignée. Elle doit respecter sa constitution initiale, veiller à l'unité et à la qualité du couronnement et des enduits.



Thiville

Ce mail de tilleuls constitue un seuil intéressant au cimetière. Il crée un fond arboré vu depuis l'intérieur et un lien avec les premières maisons du bourg.



Germignonville

Un très bel espace public, planté d'arbres (hêtres, tilleuls) et bordé d'une haie d'ifs, s'intercale entre le centre et le cimetière.

Les espaces dédiés aux cendres

Selon le dernier rapport du Conseil National des Opérations Funéraires, la crémation est en très forte progression en France depuis 25 ans (moins d'1% des obsèques en 1980, 25% aujourd'hui). Dans certains pays d'Europe, elle est très largement majoritaire, de l'ordre de 72% en Grande-Bretagne par exemple. En Eure-et-Loir, ce taux dépasserait les 26% en 2004. Cette évolution récente a des répercussions directes sur le cimetière. Quand les urnes ne sont pas déposées par les familles dans des concessions classiques (caveau), de nouveaux espaces dédiés doivent en effet être proposés.

Columbarium : emplacement dédié à la conservation des urnes. Il est préférable de réaliser un dessin particulier des objets destinés à recevoir les urnes et de recourir à un travail artisanal avec des matériaux choisis en fonction du contexte. L'harmonie d'ensemble du cimetière est ainsi renforcée. Une personnalisation par les familles doit être prévue (pose de fleurs, de plaques).

Jardin du souvenir : lieu de dispersion des cendres. Il nécessite une conception appropriée, la création d'un espace symboliquement fort dont l'ambiance se démarque très nettement d'une simple surface enherbée.

L'intérêt des monuments et des objets funéraires

Les monuments et objets funéraires, portant souvent mention du nom des défunts, nous rappellent leur présence, constituent notre mémoire collective et participent à l'ambiance du cimetière. Ils sont aussi les témoins d'une diversité de pratiques et de savoir-faire locaux, de modes dans l'art funéraire. Ainsi, peut-on voir dans notre département des monuments funéraires en pierre calcaire, des pierres tombales en pierre bleue de Lorraine ou des objets en métal (croix, grilles)

richement ouvragés, toute une richesse patrimoniale digne d'intérêt. Suite à une procédure de reprise de concessions, la commune peut disposer des objets abandonnés. L'occasion lui est alors offerte de les sauvegarder, de réfléchir à leur mise en valeur et à leur possible réutilisation.

On peut regretter que beaucoup de monuments funéraires antérieurs au XIX^{ème} siècle aient disparu.



Montigny-le-Garnelon

De beaux objets funéraires en métal sont répandus en Eure-et-Loir.



Fontenay-sur-Conie

Des plaques gravées au nom des défunts sont conservées sur un mur, suite à l'abandon des tombes.



Berchères-sur-Vesgre

Cette chapelle de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle et les deux pins plantés à son chevet ont un impact fort dans le paysage.

anciennes pratiques funéraires

Le plus vieux "cimetière" d'Eure-et-Loir connu à ce jour se situe dans le Parc du Château à Auneau. Les sépultures découvertes datent du Mésolithique (12000-6000 ans avant J-C) : les corps étaient inhumés dans des fosses creusées en pleine terre et accompagnés d'objets attestant de rites funéraires.

Les sépultures mégalithiques tels des dolmens sont des sépultures collectives qui se sont développées durant le Néolithique pendant près de deux millénaires (4300-2300 avant J-C). La majorité des cadavres était inhumée. La crémation, bien que rare au Néolithique, fut aussi pratiquée, comme en témoigne un site à Neuvy-en-Dunois. En 1850, on répertoriait 120 sépultures mégalithiques en Eure-et-Loir. Seule une cinquantaine subsiste aujourd'hui.



Voves

Les nécropoles gallo-romaines. Les deux rites de l'inhumation et de l'incinération coexistaient. Les cendres étaient conservées dans des urnes et déposées dans de petites niches. Les nécropoles ("villes des morts") se situaient à proximité immédiate de la sortie des villes, comme celle de Saint-Chéron pour la ville romaine de Chartres ("Autricum"). Des monuments funéraires pouvaient être érigés et parfois entourés d'un verger ou d'un jardin. Les jardins funéraires symbolisaient les paysages idylliques des Champs Élysées ("paradis" romain).

Les nécropoles mérovingiennes. Le choix de leur lieu d'implantation semble résulter d'une recherche de caractéristiques précises. La nécropole mérovingienne d'Ouerre, utilisée comme lieu d'inhumation de la fin du V^{ème} siècle au début du VIII^{ème} siècle, en témoigne : elle est située sur le versant sud d'une colline, en contrebas de laquelle se trouve une source, lieu de culte chez les païens.

Les cimetières autour des églises au Moyen-Age. L'apparition des églises paroissiales offre des nouveaux pôles d'attraction : les plus puissants étaient inhumés dans l'église au plus près de l'autel, les autres à l'extérieur, dans ses abords immédiats. Les hommes d'Eglise se chargeaient du rituel (les obsèques), et contrôlaient le lieu de l'inhumation, le cimetière (l'incinération n'a pas été admise par l'Eglise catholique jusqu'en 1963).

Les cimetières hors les bourgs et laïques depuis la Révolution française. A la Révolution, un décret confisque les biens paroissiaux, y compris les cimetières. C'est la municipalité qui dorénavant enregistre les décès. En 1804, Napoléon I^{er} fixe par décret les questions funéraires, fondement du droit actuel. Il interdit les inhumations dans l'enceinte des villes et des bourgs. Pour les nouveaux cimetières, il préconise des terrains à l'extérieur des agglomérations, élevés, exposés au nord et clos de murs d'au moins 2 mètres de haut. C'est dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle que la plupart des cimetières du département quittent les bourgs. Beaucoup d'actuelles places enherbées autour des églises étaient autrefois des cimetières.

Les petits équipements

Les familles ont besoin de trouver tous les petits équipements pratiques qui leur sont utiles lors de leur visite au cimetière : fontaines, arrosoirs, poubelles, bancs, abris en cas de mauvais temps, voire des sanitaires. Chacun de ces éléments doit être pensé en harmonie avec l'ensemble (dessin, choix des matériaux, couleurs).



Chartres
Une fontaine à eau et un suspensoir à arrosoirs.



Nogent-le-Roi
Des panneaux de bois pour dissimuler les poubelles.



Ermenonville-la-Grande
Un abri pour se protéger de la pluie adossé au mur de clôture.

L'utilisation de désherbants chimiques

Les désherbants chimiques sont couramment utilisés dans les cimetières pour lutter contre la flore sauvage jugée indésirable (nettoyage des murs d'enceinte où peuvent pousser des fougères, désherbage des surfaces gravillonnées et du dessus des tombes). Ils présentent des risques de pollution de l'eau et de l'air et leur utilisation est réglementée. En outre, ils donnent un effet très inesthétique quand la pulvérisation "déborde" de l'allée sur le gazon ou autour des arbres.

L'inventaire floristique mené par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien entre 2000 et 2002 a recensé dans les cimetières un nombre important d'espèces intéressantes et en régression en Eure-et-Loir. Les cimetières et leurs espaces dénudés peuvent être des zones refuges pour un cortège important d'espèces, essentiellement annuelles, si le désherbage reste modéré.

Il est intéressant d'augmenter les surfaces enherbées afin de réduire les surfaces gravillonnées à traiter et de privilégier des techniques alternatives au désherbage chimique. Il est possible de laisser quelques plantes spontanées s'installer tout en maintenant un entretien soigné.



Tillay-le-Péneux
Ce coquelicot, *Papaver argémone*, est une espèce messicole (compagne des moissons). En Eure-et-Loir, elle est actuellement plus fréquente dans les cimetières, comme ici, que dans les cultures.

Réglementation : quelques points particuliers

Emplacement du cimetière

- Les caractéristiques géologiques et hydrographiques du terrain ainsi que le danger de pollution des eaux souterraines doivent entrer en ligne de compte dans le choix de l'emplacement d'un cimetière : la consultation d'un hydrogéologue est donc fortement recommandée.
- Pour les communes rurales (population inférieure à 2000 habitants), la localisation du cimetière est libre.
- Pour les communes urbaines (population supérieure à 2000 habitants), une autorisation préfectorale est nécessaire pour tout projet se situant à moins de 35 mètres des habitations à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

Place disponible

- La partie réservée aux sépultures en terrains communs (sans concessions) doit être cinq fois plus étendue que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre prévisionnel de morts enterrés annuellement.
- La partie réservée aux concessions ne peut être déterminée qu'en tenant compte du nombre des concessions délivrées au cours des années précédentes et de la tendance plus ou moins forte des familles à demander des sépultures de cette nature.
- Pour la création d'une tombe, il faut compter 2 à 3 m².

Mode d'inhumation

Les inhumations peuvent se faire en caveau ou en pleine terre (fosse de 1,50 à 2 mètres de profondeur).

Concessions

Chaque commune décide quelles sont les catégories de concessions autorisées dans son cimetière parmi les

quatre possibilités suivantes : concessions temporaires (15 ans maximum), trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles. Depuis 1959, il n'est plus possible d'accorder des concessions centenaires.

Carrés confessionnels

Il n'est pas possible d'instaurer de manière officielle des carrés confessionnels : ce serait contraire au principe de neutralité du cimetière. Cependant, le maire peut regrouper de fait les sépultures de défunts souhaitant être inhumés dans un secteur distinct, non isolé du reste du cimetière.

Ossuaire communal

Dans les cimetières où se trouvent des concessions reprises, un arrêté du maire doit affecter à perpétuité un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes sont aussitôt réinhumés. L'ossuaire doit comporter un dispositif en matériaux durables sur lequel doivent être gravés les noms des personnes inhumées dans les concessions reprises, même si aucun reste n'y a été retrouvé.

Il convient de veiller à la qualité architecturale de cet ossuaire. On pourra privilégier la réutilisation d'un monument funéraire remarquable en état d'abandon.

Règlement de cimetière

La commune peut se doter d'un règlement municipal sur la police du cimetière. Relevant de la compétence du maire, il prévoit l'ensemble des dispositions qui concernent l'ordre matériel, l'hygiène, la salubrité, la tranquillité et la décence dans le cimetière.

bientôt un statut pour les cendres des personnes incinérées

En juin 2006, le Sénat a adopté en première lecture une proposition de loi portant sur le statut et la destination des cendres des personnes incinérées. Ce texte comble le vide juridique concernant les cendres funéraires, aujourd'hui rangées dans la catégorie des «souvenirs de famille». Si la loi était votée, les familles des disparus ne pourraient plus conserver les cendres chez elles, ni se les partager. Elles devraient les disperser dans un jardin du souvenir ou en pleine nature, ou déposer les urnes cinéraires dans un cimetière, un caveau, un columbarium.

Ver-lès-Chartres : extension du cimetière



L'ancien cimetière de Ver-lès-Chartres se trouve aux abords immédiats de l'église, en entrée de bourg. Le projet d'aménagement concerne une deuxième étape d'extension du cimetière (première étape d'extension à la fin du XIX^{ème} siècle). Les objectifs principaux poursuivis par la commune étaient de réaliser une extension de qualité dans ce lieu stratégique d'entrée de bourg et de veiller à l'absence de cassure visuelle entre ancien et nouveau cimetière. Les espaces non occupés par des tombes sont engazonnés et plantés de quelques arbres : l'ambiance du cimetière en est améliorée dans son ensemble, adoucie. Le nouveau mur d'enceinte offre des vues furtives entre l'intérieur et l'extérieur. L'angle du mur en entrée de bourg est traité en verre translucide : il donne une impression d'échappée visuelle vers le ciel depuis l'intérieur et rompt la dureté de l'angle depuis l'extérieur.



L'angle du mur traité en verre dépoli donne l'illusion d'une échappée.



Maître d'ouvrage :	Commune de Ver-lès-Chartres
Maître d'œuvre :	Berthelier - Fichet - Tribouillet, architectes
Surface de l'extension :	2 100 m ²
Calendrier :	consultation de concepteurs en 1993 travaux en 1994
Coût de l'opération :	53 500 euros HT (hors columbarium), honoraires de l'architecte compris
Financements :	40 % fond de péréquation - 60 % commune

Le columbarium : créé sur mesure en matériaux de qualité (moellons de Prasville et marbre), il s'adosse à un ancien mur. L'harmonie des couleurs et des matériaux a été recherchée et le recours à des "produits" standardisés écarté. Chaque module peut contenir quatre urnes. Des espaces pour poser plaques et fleurs ont été prévus afin que chaque famille puisse s'approprier le lieu et le personnaliser.



Le nouveau mur d'enceinte



Le portail d'entrée



Les équipements (poubelle, rangement des arrosoirs, fontaine)

Le choix d'un lot homogène de pierres de récupération de qualité, le soin apporté à l'appareillage du mur et à son couronnement, le traitement original en verre translucide de l'angle en entrée de bourg, le percement d'élégantes ouvertures verticales, le dessin d'un portail sobre sont autant de détails importants contribuant à la qualité et à l'harmonie de l'ensemble.

le témoignage du maire et du concepteur

" Nous étions soucieux de créer une belle entrée de bourg et un ensemble harmonieux entre l'ancien et le nouveau cimetière : nous avons donc recherché et choisi un architecte, M. Tribouillet. Nous sommes fiers du résultat final.

Le projet d'extension a permis d'améliorer l'image du cimetière dans son ensemble et, aujourd'hui, habitants et visiteurs apprécient ce nouveau lieu et le trouvent accueillant, aéré, vert."

Micheline Doucet, maire de Ver-lès-Chartres

" Nous avons recherché la simplicité et la sobriété, conditions du recueillement. (...) Pour la qualité de l'entrée du bourg, nous avons soigné le dessin du mur de clôture. L'angle se présente comme une faille qui s'aligne avec le profil de l'église en second plan, le mur est percé d'étroites fenêtres verticales dans la perspective des nouvelles allées. Ces failles permettent au regard de s'échapper sans faire perdre au cimetière sa qualité de lieu clos. "

Benoît Tribouillet, architecte



*L'ossuaire communal
Suite à une procédure de reprise des concessions, la commune a sauvegardé ce monument funéraire intéressant architecturalement et a décidé de le dédier à l'ossuaire communal.*

Démarche et étapes successives



Règlementation

- Code général des collectivités territoriales : articles L. 2223-1 à 46, R. 2223-1 à 99-1 et D. 2223-100 à 132
- Code de l'urbanisme, qui a vocation à s'appliquer pour tous les aménagements ou constructions qui entrent dans son champ d'application
- Loi du 14 novembre 1881, concernant les carrés confessionnels

Quelles aides financières ?

- Fond départemental de péréquation (pour les communes de moins de 5000 habitants)

Pour en savoir plus...

● Bibliographie :

- "Dolmens, sarcophages et pierres tombales : les pratiques funéraires en Eure-et-Loir, de la Préhistoire à nos jours", publication du Comité archéologique d'Eure-et-Loir et de la Maison de l'Archéologie de Chartres - 1994
- "Créer ou aménager un cimetière - géologie, techniques, hygiène ", François Ottmann, Editions du Moniteur - 1987
- "Dernières demeures", Robert Auzelle - 1965
- "Les cimetières - orientations bibliographique et filmographie", Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, Service Technique de l'Urbanisme (STU) - 1985
- "Rapport du Conseil National des Opérations Funéraires 2003 - 2004", Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Direction générale des collectivités locales - 2005
- "Législation funéraire", Roger Vidal, Guy et Marc Senac de Monsebernard, Editions Litec - 2003
- Publications du CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) consultables et téléchargeables sur le site internet www.credoc.fr : n° 162 (mars 2003), n°169 (octobre 2003), n°187 (octobre 2005)

● Contacts utiles :

CONSEILS • architecture - paysage

CAUE 02 37 21 21 31
SDAP 02 37 36 45 85

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
Rappel : l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire pour tout projet situé dans une ZPPAUP ou dans un secteur protégé au titre des monuments historiques et des sites

CONSEILS • juridiques

Association des maires 02 37 28 58 58
Préfecture 02 37 27 72 00

INFORMATIONS FUNERAIRES

CNOF www.dgcl.interieur.gouv.fr
Conseil National des Opérations Funéraires
AFIF www.afif.asso.fr
Association Française d'Information Funéraire

MAÎTRISE D'ŒUVRE

Architectes
Paysagistes (DPLG ou diplôme équivalent)



Anet



Saint-Hilaire-sur-Yerre



Romilly-sur-Aigre

Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et de l'Environnement
d'Eure-et-Loir
6 rue Garola - 28000 Chartres
Tél. 02 37 21 21 31
Fax 02 37 21 70 08
e-mail : contact@caue28.org
site Internet : www.caue28.org
Directeur de la publication : S. Abdulac
Conception : S. Larramendy
Graphisme : V. Vong
Crédit photos : CAUE 28
ISSN 1623 - 0183